

Administration communale



1 rue Neuve
L-9353 Bettendorf

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat

AVIS AU PUBLIC

en matière de gestion de l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau il est porté à la connaissance du public que par Arrêté numéro EAU/AUT/23/0545 du 19 décembre 2023 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la **société Frogstreet S.à.r.l. est autorisée à construire quatre maisons en bande en zone inondable du cours d'eau « Sûre » à Bettendorf.**

Le public pourra prendre inspection de la décision à la Maison communale à Bettendorf pendant le délai de 40 jours.

Contre cette décision d'autorisation un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera comme juge du fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de forclusion dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision par requête signée d'un avocat.

Bettendorf, le **16 JAN. 2024**
Pour l'Administration communale,

Le Bourgmestre,

Patrick Mergen

Le Secrétaire communal,

Mireille Schlechter

